



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCH

PROCES-VERBAL N° 16 - FEVRIER 2025 -

SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

Réunion téléphonique : 10 février 2025

Membres participants : M. Jonathan ROBERT, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance et M. Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Section « Lois du jeu » de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

MATCH n° 29144572 : AL DEVILLE MAROMME 2 / FOOTBALL DE LA BOUCLE DE SEINE 1 - Seniors après-midi - D 1 - Poule B - 02 février 2025 à 14 H 30

Ce match est allé à son terme et s'est terminé sur le score de 6 à 1 en faveur de l'équipe de AL DEVILLE MAROMME 2.

Une réserve technique a été déposée à propos d'une erreur d'arbitrage lors du match et a été confirmée, par mail, par M. le président du FOOTBALL DE LA BOUCLE DE SEINE 1 pour les faits suivants, faits qui ont été reconnus par l'arbitre de la rencontre :

Un penalty, accordé pour l'équipe du FOOTBALL DE LA BOUCLE DE SEINE 1, a été tiré par un de ses joueurs. Son tir a été repoussé par le gardien de but adverse. Ce dernier a remis le ballon dans les pieds du tireur qui l'a simultanément envoyé dans le but.

L'arbitre n'a pas validé ce but dans l'incompréhension générale. Il a été contacté et a reconnu qu'il s'était trompé.

La Commission Départementale de l'Arbitrage dit que l'arbitre aurait dû valider le but et qu'il a donc fait une faute technique. La réserve technique posée est donc recevable.

Le dossier peut être transmis à la Commission des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la sous-commission
« Lois du jeu »

M. Jonathan ROBERT